

## Utilisation abusive de la marque et du certificat

Comme organisme de certification, le Bureau de normalisation du Québec peut être amené à signaler les entreprises utilisant de manière abusive la marque et le certificat de conformité du BNQ. L'utilisation abusive de la marque et du certificat de conformité induit le public en erreur en laissant croire que la certification s'applique à des activités, des produits, des processus ou des services non couverts par la portée de la certification ou en donnant l'impression qu'il s'agit d'une marque de conformité de produit, de service ou de processus approuvée par le BNQ lorsqu'il s'agit d'une certification de systèmes.

### Utilisation abusive de la marque

- Apposition d'une marque de conformité sur des produits non conformes
- Apposition d'une marque de conformité sur des produits non certifiés
- Utilisation d'une forme non autorisée de la marque de conformité
- Violation de l'accord de certification

#### Liste des entreprises

#### **Programme de certification CAN/BNQ 0017-088 Plastiques compostables**

La compagnie **beyondGREEN biotech, Inc.** ne détient aucun certificat de conformité valide décerné par le BNQ selon les exigences du programme de certification CAN/BNQ 0017-088 *Plastiques compostables*. Cette entreprise n'est donc pas autorisée à référer à une certification octroyée par le BNQ ou d'utiliser la marque de conformité associée à ce programme sur ses produits ou ses emballages. (2023-10-13)

## Rappel de produits

Comme organisme de certification, le Bureau de normalisation du Québec peut être amené à prendre une mesure de rappel de lots de produits. L'utilisation abusive de la marque de conformité et la détection d'un risque à utiliser un produit justifient la mesure de rappel. Le rappel vise à retirer un produit du marché, arrêter sa distribution et son utilisation et à faire retourner par le fabricant les produits déjà livrés.

### Utilisation risquée d'un produit

Un produit certifié est jugé dangereux dans les situations suivantes.

- La méthode de fabrication est devenue peu sûre.
- Un défaut de fabrication est décelé.
- Le produit est utilisé dans des applications non prévues lors de l'élaboration de la norme ou d'un autre document reconnu, de sorte que ces applications ne sont pas alors celles pour lesquelles le produit a été certifié.
- Aucune limitation du domaine d'application n'a été indiquée par l'entreprise dans un document accompagnant le produit mis en vente.

### Un service offert devenu dangereux

Un service certifié devenu dangereux est un service certifié par le BNQ qui comporte un risque réel pour la sécurité du public, lorsque l'une ou l'autre des situations suivantes se présente :

- le service fourni ne respecte plus les exigences relatives à la sécurité;



Bureau de normalisation  
du Québec

- les exigences établies auxquelles se conforme le service se révèlent insuffisantes ou inappropriées, de sorte que le service est fourni dans des conditions différentes de celles qui ont été prévues.

| Liste des rappels de produits |
|-------------------------------|
| — aucun rappel                |